



# Pas d'urgence pour améliorer la transparence de la bourse

**Marchés** La Commission de l'économie du Conseil des Etats suit le National pour contraindre tout investisseur à s'annoncer dès qu'il passe les 3% du capital d'une société cotée. Mais rien ne presse

Daniel Eskenazi, Zurich

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats a suivi le National. Dans sa session du 30 avril consacrée au projet de loi fédérale sur des modifications de l'obligation de déclarer, elle a soutenu à l'unanimité la décision du Conseil national d'abaisser le seuil d'annonce de 5% à 3%. En d'autres termes, un investisseur qui détient 3% de participations dans une société sera obligé de l'annoncer publiquement. Cette décision intervient suite aux prises de contrôle de Saurer et de Sulzer, au moyen d'options.

## Respecter le référendum

Néanmoins, la commission n'a pas considéré qu'une modification de la loi était urgente. Les votes ont été extrêmement serrés avec quatre voix favorables et quatre con-



Hannes Germann, président UDC de la Commission.

tre. Le président UDC de la commission, Hannes Germann, grâce à sa voix prépondérante, a fait pencher la balance. «Les banques et la Commission fédérale des banques n'auraient pas eu le temps de mettre en œuvre les changements dès fin juin. Par ailleurs, nous voulons

respecter le délai d'un référendum. De ce fait, la loi pourrait entrer en vigueur dès cet automne, ce qui reste rapide. Nous nous sommes d'ailleurs opposés à ce que la date de l'entrée en vigueur soit décidée par le Conseil fédéral», explique au Temps Hannes Germann.

La Commission de l'économie et des redevances n'a pas non plus suivi l'avis de l'Association suisse des banquiers. L'obligation de déclarer le dépassement des seuils durant un jour de bourse ne peut constituer une exception à l'obligation de déclarer.

Concernant la publication des seuils, la commission a suivi le Conseil national en approuvant à l'unanimité l'addition des options et des actions. Cette mesure vise à éviter que lors d'opérations de rachat, des investisseurs puissent acquérir discrètement des parts importantes d'une société en

utilisant de nouveaux instruments financiers qui ne seraient pas pris en compte par la loi, comme ce fut le cas avec OC Oerlikon (anciennement Unaxis), Saurer et Sulzer. Néanmoins, la commission considère que cette disposition devrait être incluse dans l'ordonnance de la CFB.

Principal point d'achoppement: la sanction en cas de non-respect de la nouvelle règle de transparence. «Il faudra encore trouver une solution durable et acceptable. La suppression des droits de vote ne constitue pas une solution idéale, dans la mesure où un investisseur peut toujours tromper le marché et accepter par la suite de payer une amende», fait remarquer Hannes Germann.

► La croissance de la finance menacée, page 26